

AUTO ECOLE INFLUENCE

SAS QUINQUET PASTOR

Siret : 52430850900020

autoecoleinfluence@gmail.com

03.29.86.40.44

Agrément Préfectoral : E20 055 00020

Code NAF : 8553Z

Règlement intérieur de L'Ecole de Conduite

Article 1 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les stagiaires sans restriction, suivant une formation dispensée par L'Ecole de Conduite, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions de formation proposées, quels que soient les sites où ces formations peuvent s'exécuter.

Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement proprement dit, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque stagiaire, doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions, notes de service ou par tout autre moyen.

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à leur disposition.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue adaptée (chaussures attachées, pas de talons hauts, pas de tongs...) et un comportement correct en adéquation avec l'apprentissage et la conduite d'un véhicule.

Boissons alcoolisées, Drogue

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Tout comportement faisant apparaître la consommation de produits psychoactifs aboutira à l'exclusion définitive du stagiaire.

Installations sanitaires

Des toilettes et lavabos sont mis à la disposition des stagiaires.

Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

Article 3 : Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Article 4 : Règles relatives à la prévention des incendies

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Il est interdit de fumer dans les salles où se déroulent les formations ainsi que dans les annexes, zones de pause, toilettes... Un cendrier est mis à la disposition des fumeurs à l'extérieur.

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Article 5 : Horaires de l'établissement

AUTO ECOLE INFLUENCE

SAS QUINQUET PASTOR

Siret : 52430850900020

autoecoleinfluence@gmail.com

03.29.86.40.44

Agrément Préfectoral : E20 055 00020

Code NAF : 8553Z

Les stagiaires doivent respecter les horaires des formations fixés par la direction.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage et des cours de code.

Cependant l'accès à la salle de code est libre pendant les ouvertures de l'établissement sauf pendant les heures de cours thématiques. Ces derniers sont signalés sur la porte de la salle de code.

Au cas où le stagiaire ait du retard, et pour ne pas perturber le bon déroulement, le formateur peut refuser l'accès à la salle de cours.

Article 6 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Alinéa 1 : L'Ecole de Conduite applique les règles d'enseignement relatives au REMC (Référentiel pour l'Education à la Mobilité Citoyenne) en vigueur depuis les 1^{er} juillet 2014.

L'Ecole de de Conduite demande aux stagiaires de penser à lire les informations mises à leur disposition à l'entrée de la porte de l'établissement ainsi que sur la porte de la salle de code (salle réservées, fermeture exceptionnelle...)

Alinéa 2 : Tous les stagiaires se doivent de respecter le fonctionnement de l'Ecole de Conduite à savoir :

- Respecter le personnel de l'Ecole de Conduite
- Respecter les élèves sans aucune discrimination
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans autorisation
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la série en cours
- Ne pas perturber le bon déroulement de la série en cours
- Il est demandé aux participants aux cours de code de ne pas bavarder

Alinéa 3 : Cours théoriques

Des cours théoriques sont dispensés le samedi matin par un enseignant en présentiel selon la liste suivantes : alcool et stupéfiants, vitesse, port de la ceinture de sécurité...)

Alinéa 4 : Cours pratiques

L'Ecole de Conduite précise que toute leçon non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera considérée comme due. En contrepartie, l'Ecole de Conduite s'engage à prévenir le candidat dans les mêmes délais pour toute modification de planning.

Après la réussite à l'examen de code ou à lors de l'heure d'évaluation de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre soin car la présence de celui-ci est obligatoire (en plus d'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer un objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, mettre à jour le livret et la fiche de formation. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons, accidents...etc) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant.

Lorsqu'il est difficile pour vous de vous rendre à l'auto-école, L'Ecole de Conduite se propose de venir vous chercher et de vous ramener dans un rayon de 10 km (lycée, lieu de formation, lieu de travail, domicile de l'élève). A savoir que le temps de trajet est décompté de l'heure de conduite.

Les heures de conduite se prennent au secrétariat, soit directement, soit par téléphone. Les règlements se font au bureau en échange d'un reçu.

L'élève s'engage à régler ses leçons toutes les 5 heures de conduite, ou à réception de la facture. Sinon, l'Ecole de Conduite se réserve le droit de mettre un frein de mettre à la planification de ses heures.

Aucune présentation à l'examen de pratique ne sera possible si le compte n'est pas réglé en totalité avant la date d'examen. En cas de non-respect, l'Ecole de *conduite se verra dans l'obligation d'annuler le passage à l'examen et de le reporter ultérieurement.

L'Ecole de Conduite ne peut être tenue responsable des délais de retard, d'annulation ou de report des examens (nombre de places attribuées ,intempéries, arrêt de travail ou grèves des inspecteurs).

Article 7 : Obligation d'alerte et droit de retrait

AUTO ECOLE INFLUENCE

SAS QUINQUET PASTOR

Siret : 52430850900020

autoecoleinfluence@gmail.com

03.29.86.40.44

Agrément Préfectoral : E20 055 00020

Code NAF : 8553Z

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer l'animateur ou le responsable de l'organisme de formation.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

Article 8 : Dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'exclusion définitive du ou des stagiaires concernés.

Article 9: Entrées, sorties et déplacements

Les stagiaires ont accès aux locaux d'organisme pour le déroulement des séances de formations et à d'autres moments sur demande faite aux représentants de l'établissement.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères au stage.

Article 10 : Assiduité

L'assiduité à la participation de la formation est indispensable.

Toute absence prévisible devra être transmise par écrit, par mail ou par téléphone à l'organisme de formation par le stagiaire.

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le centre dans les 48 heures, le stagiaire doit faire parvenir un certificat médical justifiant son état.

La mention « absent(e) » sera systématiquement mentionnée sur les feuilles d'émargement et les organismes finançant la formation (s'il y a) seront informés.

Article 11 : Usage du matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état, d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant la formation.

Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour la formation, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Dans le cas où ces clauses ne seraient pas respectées, le matériel sera supprimé.

Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 13 : Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou des auteurs.

Article 14 : Téléphone

AUTO ECOLE INFLUENCE

SAS QUINQUET PASTOR

Siret : 52430850900020

autoecoleinfluence@gmail.com

03.29.86.40.44

Agrément Préfectoral : E20 055 00020

Code NAF : 8553Z

L'usage du téléphone est strictement réservé au formateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner durant la formation.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation sauf lorsque celui-ci est utilisé comme collecteur des réponses aux tests de vérification des connaissances théoriques : le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation.

Article 15 : Nature des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de la sanction suivante : Exclusion définitive.

Article 16 : Droit de défense

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion définitive, le directeur de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Il lui fait part de la décision soit par téléphone, soit directement sur le lieu de la formation, hors de la salle de formation.

L'inscription à la formation vaut adhésion au présent document.

Fait à VERDUN

, le 23 novembre 2018

Nom Prénom : QUINQUET Florian

Porter la mention manuscrite « lu et approuvé », date et signature :